

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

DGA Ressources
Direction des Ressources Humaines
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/229

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BORJA CHEF DU SERVICE RESSOURCES-ACHATS-FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H 17/2594 du 12 septembre 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/2255 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Nathalie BORJA, chef du service ressources-achats-finances,

CONSIDERANT la note du Pôle Education, Université, Culture, Sports et Transports du 1er février 2018,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté départemental R.H. 15/2255 du 15 octobre 2015 susvisé est ainsi modifié :

« La liste des documents pour lesquels Mme Nathalie BORJA, chef du service ressources-achats-finances est autorisée à signer est ainsi complétée :

– l'ensemble des factures de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports y compris le CIO.

Le reste sans changement ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 1er février 2018
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.